



Rapport annuel 2019 de la Conférence suisse des hautes écoles

SHK | CSHE | CSSU | CSSA

Schweizerische Hochschulkonferenz
Conférence suisse des hautes écoles
Conferenza svizzera delle scuole universitarie
Conferenza svizra da las scolas autas

Page de la couverture : Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse FHNW, campus de Muttenz

Impressum

Éditeur : Secrétariat de la Conférence suisse des hautes écoles
Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI,
Einsteinstrasse 2, 3003 Berne
Téléphone : +41 58 462 96 96
Courriel : shk-cshe@sbfi.admin.ch
Site internet : www.shk.ch/fr
Rédaction : Marco Lügstenmann, SEFRI
Mise en page : Communication, SEFRI
Berne, mai 2020

ISSN 2504-2173

Téléchargement de cette publication : www.shk.ch/fr

© 2020 Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)

Table des matières

Avant-propos du Président	4
1 Principaux thèmes et décisions liés à la politique des hautes écoles	5
1.1 Priorités thématiques pour la période FRI 2021–2024	5
1.2 Planification financière pour la période FRI 2021–2024	6
1.2.1 Coûts de référence et contributions de base 2021–2024	6
1.2.2 Contributions liées à des projets 2021–2024	7
1.3 Médecine	9
1.3.1 Numerus clausus et capacités d'accueil en médecine	9
1.3.2 Convention de prestations CTD / Université de Fribourg	10
1.3.3 Procédure de sélection aux études de médecine : financement	10
1.3.4 Relevé des coûts pour la formation et la recherche en médecine humaine ..	10
1.3.5 Dénomination « hôpital universitaire »	11
1.4 Ordonnance relative à la coordination de l'enseignement des hautes écoles suisses	11
2 Autres thèmes et dossiers liés à la politique des hautes écoles	12
2.1 Objectifs politiques communs	12
2.2 Ordonnance d'admission aux HES	12
2.3 Formation continue dans les hautes écoles	13
2.4 Filières « bachelor intégrant la pratique » (PiBS)	14
2.5 Droit aux contributions de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale	15
2.6 Financement actuel des hautes écoles	15
2.6.1 Contributions de base en 2019	15
2.6.2 Contributions d'investissements et participations aux frais locatifs en 2019 ..	16
2.6.3 Contributions liées à des projets en 2019 et 2020	16
2.7 En bref	16
2.8 Affaires statutaires	18
3 Finances CSHE	20
3.1 Comptes annuels 2019	20
3.2 Compte de résultat 2019	20
3.3 Bilan CSHE au 31 décembre 2019	20
3.4 Budget 2020	21
4 Conférence suisse des hautes écoles	22
4.1 Membres de la Conférence suisse des hautes écoles	22
4.1.1 Présidence	22
4.1.2 Conférence plénière	22
4.1.3 Conseil des hautes écoles	23
4.1.4 Autres participants à la Conférence plénière et au Conseil des hautes écoles	23
4.2 Autres organes de la Conférence suisse des hautes écoles	24
4.2.1 Comité permanent du monde du travail	24
4.2.2 Comité permanent pour la médecine universitaire	24
4.2.3 Bureau des constructions des hautes écoles	24
4.2.4 Conférence spécialisée	25
4.2.5 Secrétariat CSHE	26
4.3 Représentations de la CSHE dans d'autres organes	26
Annexe	27
Contributions liées à des projets 2017–2020	27
Liste des abréviations	28

Avant-propos du Président



L'année 2019 a été ma première année en tant que chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR et donc président de la Conférence suisse des hautes écoles. Deux raisons me permettent de regarder l'année écoulée avec grande satisfaction. La première relève de mon activité au sein de la CSHE, qui a renforcé ma conviction que le système suisse des hautes écoles est synonyme de succès et de pérennité lorsque la Confédération et les cantons le soutiennent conjointement et durablement, comme le prévoit la Constitution. J'ai pu constater avec joie

que cette collaboration entre la Confédération et les cantons dans le cadre de la CSHE est vivante et qu'elle donne lieu à des échanges constructifs avec les hautes écoles et les organisations concernées. Ainsi, il est possible d'élaborer ensemble des solutions à long terme dans le monde des hautes écoles tellement important pour notre pays. En ce sens, je tiens à remercier tout particulièrement les membres de la vice-présidence de la CSHE, qui contribuent au fonctionnement de la conférence avec compétence et dynamisme.

L'année 2019 a été une année de planification très importante pour l'ensemble du domaine FRI, avec au centre la rédaction du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) pendant les années 2021 à 2024. C'est le premier message FRI qui inclut les décisions politiques de la CSHE, raison pour laquelle notamment je tenais personnellement à ce que la conférence soit informée régulièrement de l'avancement des travaux relatifs au message. Le second motif de satisfaction par rapport à l'année 2019 touche à mes yeux au fait que la CSHE a pu prendre plusieurs décisions innovantes en lien avec le message FRI. La définition d'une coordination à l'échelle nationale de la politique des hautes écoles a même marqué un tournant historique, car elle a permis pour la première fois de fixer ensemble des thèmes centraux communs à tous les types de hautes écoles pour le degré tertiaire. Ceux-ci sont fondés sur les priorités et les objectifs des années précédentes, notamment l'encouragement de la relève scientifique et du personnel qualifié, et centrés sur la numérisation, qui est sans hésitation le défi majeur de notre époque.

Les exigences que nous posons ainsi à nos hautes écoles sont élevées, à juste titre, et elles ne faibliront pas. Toutefois, pour continuer à offrir un enseignement de qualité supérieure et mener des activités de recherche d'excellence, pour rester compétitives, pour contribuer à faire de la Suisse un pôle scientifique et économique à la pointe mondiale ainsi que pour accomplir leurs nombreuses tâches en faveur de la société, les hautes écoles dépendent de nous – elles dépendent d'une politique qui veille à offrir des conditions-cadres optimales. La CSHE a pu poser des jalons en ce sens pour les prochaines années en définissant le cadre financier nécessaire pour la période 2021–2024 au moyen du modèle des coûts de référence.

Ce constat positif sur l'année écoulée est encourageant pour les années à venir, lesquelles seront marquées par de profondes transformations sociétales et économiques. Il relève de notre responsabilité de promouvoir les conditions-cadres qui permettront aux hautes écoles de se maintenir à jour face aux nouvelles exigences et de se développer avec dynamisme. C'est une tâche de grande ampleur qui demande vigilance et prévoyance. Je me réjouis de m'engager pour cette mission au sein de la CSHE, aux côtés de tous les partenaires.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Guy Parmelin
Conseiller fédéral, Président de la Conférence suisse des hautes écoles

1 Principaux thèmes et décisions liés à la politique des hautes écoles

1.1 Priorités thématiques pour la période FRI 2021–2024

En mai 2019, le Conseil des hautes écoles de la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) a arrêté une coordination de la politique des hautes écoles à l'échelle nationale. Cette coordination a été réalisée selon une proposition de swissuniversities – la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses – en vue du message sur l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) pour les années 2021 à 2024. Elle se fonde sur la première planification stratégique couvrant tous les types de hautes écoles que swissuniversities avait établie pour la période 2021 à 2024 sur mandat et selon les prescriptions du Conseil des hautes écoles. La coordination comporte la définition de priorités et des mesures transversales nécessaires à leur mise en œuvre pour chacune des priorités thématiques. En font partie :

- l'amélioration des opportunités de carrière de la relève scientifique ;
- la reconduction des mesures pour la promotion de la relève en médecine et dans d'autres domaines souffrant d'une pénurie de professionnels qualifiés, notamment les disciplines MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles, technique) et les professions de la santé.

Le numérique a désormais acquis une importance particulière, avec pour objectif :

- l'encouragement de la formation de personnel qualifié dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) et le renforcement des compétences numériques des étudiants et du personnel scientifique. L'objectif général est de saisir les chances et de répondre aux défis de la transformation numérique dans toute son ampleur. À cet effet, le Conseil des hautes écoles a chargé swissuniversities d'orienter le projet relatif au renforcement des compétences numériques dans l'enseignement pendant la période 2021 à 2024 vers les projets et les mesures créant des effets de synergie entre les hautes écoles et entre les différents types de hautes écoles.

Les autres priorités pour la période FRI 2021 à 2024 sont les suivantes :

- concrétiser et mettre en œuvre la stratégie nationale Open Access et le développement durable d'infrastructures et de services communs dans le domaine des services de l'information scientifique et de la gestion des services de recherche ;
- renforcer les profils spécifiques des différents types de hautes écoles et identifier les possibilités de répartition des tâches et de remaniement des portefeuilles ;
- élever le taux de réussite des étudiants sans porter atteinte à la qualité de la formation.

S'agissant de la priorité « renforcement des profils spécifiques » et de celle concernant le remaniement des portefeuilles et la répartition des tâches dans les domaines particulièrement onéreux, le Conseil des hautes écoles a pris connaissance, en l'approuvant, de la démarche proposée par swissuniversities : les thèmes seront analysés par swissuniversities et les conclusions seront soumises au Conseil des hautes écoles au plus tard à la fin de l'année 2020. Cela devrait permettre au Conseil des hautes écoles de poursuivre les discussions sur des mesures concrètes dans le courant de la période FRI 2021–2024.

La coordination de la politique des hautes écoles à l'échelle nationale a été fixée sous réserve que les moyens financiers nécessaires soient mis à sa disposition (cf. chapitre 1.2).

1.2 Planification financière pour la période FRI 2021–2024

Selon l'art. 41 de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), la Confédération et les cantons garantissent que les pouvoirs publics fournissent au domaine des hautes écoles des fonds suffisants pour assurer un enseignement et une recherche de qualité. La CSHE a assumé en 2019 la tâche de définir les besoins financiers pour la période FRI 2021–2024, compte tenu également des priorités et des mesures définies au niveau de la coordination de la politique des hautes écoles à l'échelle nationale (cf. chapitre 1.1).

1.2.1 Coûts de référence et contributions de base 2021–2024

Ordonnance CSHE sur les coûts de référence

Les contributions fédérales de base allouées aux universités (HEU) cantonales et aux hautes écoles spécialisées (HES) en vertu de la LEHE sont calculées sur la base des coûts de référence par domaine d'études et par étudiant. Ceux-ci permettent de déterminer le montant total des coûts de référence, pris en charge à taux fixes par la Confédération (20 % pour les HEU et 30 % pour les HES) sous la forme de contributions de base allouées aux HEU et aux HES. La CSHE a réglé en 2019 les détails de ce processus dans une ordonnance d'exécution: l'ordonnance sur les coûts de référence, que la Conférence plénière de la CSHE a adoptée lors de sa séance de mai 2019, avec entrée en vigueur au 1er juillet 2019. Cette ordonnance fixe, d'une part, le cadre financier applicable à chaque période de financement et, d'autre part, les modalités de calcul des coûts de référence et la détermination du montant total des coûts de référence. Il s'agissait ainsi pour la CSHE de donner un cadre décisionnel plus précis à l'ensemble du processus politique du financement et des hautes écoles en améliorant la prévisibilité et donc la sécurité juridique des décisions.

Fixation des groupes de domaines d'études et des coûts de référence par étudiant

La première étape du calcul des contributions de base consistait à définir les groupes de domaines d'études des HEU et des HES, ainsi que les coûts de référence par étudiant. Cette tâche relève de la Conférence plénière, qui a procédé aux travaux en novembre 2019 dans la perspective du message FRI pour 2021 à 2024 en s'appuyant sur l'ordonnance CSHE sur les coûts de référence. Elle a commencé par constituer les groupes de domaines d'études sur la base des prévisions sur les effectifs d'étudiants dans les HEU et les HES. Ce faisant, elle a prêté attention à la comparabilité des domaines regroupés et à la stabilité des coûts de référence à calculer pour les différents groupes afin d'accroître la sécurité de la planification financière. Concernant les HEU, la Conférence plénière a constitué trois groupes de domaines d'études, comme précédemment. Pour ce qui est des HES, comme elle tenait pour problématique de garder les quatorze groupes existants, elle a décidé de réduire ce nombre à huit afin d'accroître la stabilité des coûts, la sécurité de la planification et la comparabilité des domaines regroupés. Cette adaptation n'a aucune incidence sur le calcul ni sur le montant des coûts de référence totaux. Elle peut toutefois avoir des conséquences sur la répartition des contributions de base parmi les HES, mais qui ne devraient pas être substantielles et devraient être compensées par la croissance des contributions de base. La Conférence plénière a chargé la Conférence spécialisée de la CSHE d'observer, entre 2021 et 2024, les conséquences possibles de l'adaptation des groupes de domaines d'études dans les HES, la structure existante des domaines d'études et l'attribution des branches d'études aux différents groupes de domaines d'études dans la perspective de la période FRI 2025 à 2028.

Dans une deuxième étape, la Conférence plénière a calculé les coûts de référence par étudiant. Elle s'est fondée pour ce faire sur les coûts d'exploitation moyens de l'enseignement par étudiant dans les groupes de domaines d'études définis précédemment. Les montants correspondants ont été complétés avec la part des

coûts de la recherche, qui correspondent à 85 % pour les HEU et à 50 % pour les HES des frais d'exploitation de la recherche (après déduction des fonds de tiers).

Fixation du montant total des coûts de référence

Le Conseil des hautes écoles a la compétence de fixer le montant total des coûts de référence, ce qu'il a fait en novembre 2019. Comme précisé dans l'ordonnance sur les coûts de référence, il s'est appuyé sur les coûts de référence par groupe de domaines d'études et par étudiant tels que prévus par la Conférence plénière. Les calculs se fondent : (1) sur les planifications financières de la Confédération et des cantons, en particulier l'évolution des dépenses prévues dans le domaine FRI, (2) sur les prévisions sur les effectifs d'étudiants établies par l'OFS pour 2018 à 2027 pour les HEU et les HES et (3) sur les prévisions de renchérissement établies par la Confédération. Il ressort de ces calculs, comme base de départ, un montant de 13 886 millions de francs pour les universités (pour une part des coûts de la recherche de 85 %). Dans une phase ultérieure, le Conseil des hautes écoles a tenu compte des priorités et des mesures définies par la CSHE conformément à la planification stratégique de swissuniversities et a porté le montant total des coûts de référence à 14 702 millions de francs tout en veillant à ce que le cadre de la planification financière de la Confédération pour l'ensemble du domaine FRI soit respecté. La Confédération prend en charge une part fixe de 20 % de ces coûts. Par conséquent, cette contribution de base (dépense liée) en faveur des universités cantonales s'élève à un total de 2 940,4 millions de francs pour la période FRI 2021–2024. Ce montant équivaut à une augmentation annuelle des contributions de base de 2,0 %.

Pour les hautes écoles spécialisées, la base de départ équivaut à 7 453 millions de francs (pour une part des coûts de la recherche de 50 %). De la même manière, en partant de l'évaluation des priorités et des mesures définies, le Conseil des hautes écoles a relevé le montant des coûts de référence et l'a porté à 7 719 millions de francs tout en tenant compte de la planification financière de la Confédération pour l'ensemble du domaine FRI. La Confédération prend en charge une part fixe de 30 % de ces coûts. La contribution de base (dépense liée) en faveur des HES s'élève donc à un total de 2 315,7 millions de francs pour la prochaine période FRI, soit une augmentation annuelle des contributions de base de 2,2 %.

Le Conseil des hautes écoles a pris ces décisions sous réserve de l'approbation par le Conseil fédéral du message FRI pour la période 2021–2024, notamment des prévisions de renchérissement révisées.

1.2.2 Contributions liées à des projets 2021–2024

Pendant l'année sous revue, swissuniversities a joint à la planification stratégique 2021–2024 (cf. chap. 1.1) qu'elle a présentée au Conseil des hautes écoles une proposition de projets de coopération conformes à la planification stratégique. Ces projets doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans les priorités thématiques et être cofinancés par des contributions liées à des projets. La proposition relative à la période FRI à venir comprend treize projets de coopération sollicitant une contribution fédérale de 125 millions de francs. Dans tous les cas, il s'agit de poursuivre des projets déjà soutenus durant l'actuelle période FRI ou antérieurement. Le but est d'approfondir, étendre et compléter des mesures en cours et de les pérenniser dans les hautes écoles concernées.

	Projet	Montant proposé
P-1	Promotion de la mobilité des doctorants et développement du 3e cycle	20 000 000
P-3	Projet de coopération de réforme des études, faculté de médecine vétérinaire (Vetsuisse)	1 200 000
P-4	Swiss Learning Health System (SLHS)	4 800 000
P-5	Open Science – FAIR Services for Swiss Universities	45 000 000
P-6	SUDAC – swissuniversities development and cooperation network	2 000 000
P-7	Diversité, inclusion et égalité des chances dans le développement des hautes écoles	5 000 000
P-8	Renforcement des digital skills dans l'enseignement	20 000 000
P-9	Didactique des disciplines : consolidation des réseaux et développement des parcours professionnels	5 000 000
P-10	Poursuite et développement d'un réseau national pour la promotion des études MINT – formation et formation continue des enseignants à travers tous les types de hautes écoles	4 000 000
P-11	Programmes-pilotes visant à renforcer le double profil de compétences de la relève des HES et des HEP	10 000 000
P-12	Centre suisse islam et société	2 000 000
P-13	AGE-INT – Expertise internationale de la Suisse pour les solutions innovantes pour une société vieillissante	3 500 000
P-15	Développement durable dans les hautes écoles suisses – projets étudiants (U Change)	2 500 000
	Total	125 000 000

Chacun de ces projets répond à plusieurs priorités et objectifs de la planification stratégique 2021–2024 et aux tâches d'importance nationale au sens de la LEHE. Ainsi, toute une série de projets ont pour objet l'encouragement de la relève scientifique et de celle dans les domaines qui présentent une pénurie de personnel qualifié au niveau des hautes écoles. La nouvelle priorité thématique de la numérisation se reflète dans les projets P-8 et P-5, qui visent respectivement l'encouragement des compétences numériques et la mise en œuvre concrète d'une stratégie nationale de l'Open Access. Autre exemple, le projet P-3, qui a pour objectif le renforcement du profil en médecine vétérinaire en développant les aptitudes pratiques des étudiants. Enfin, swissuniversities attribue cinq projets aux objectifs du développement durable de l'Agenda 2030.

Les treize projets ont été examinés sur le fond par des experts, qui en ont recommandé l'approbation, en partie sous conditions. La Conférence spécialisée a en outre examiné les esquisses de projets sous l'angle de la politique des hautes écoles et de la politique financière et a également recommandé que ces projets soient approfondis. Elle a complété les recommandations des experts, notamment en demandant à swissuniversities de démontrer la pérennité d'un grand nombre de projets et de produire un engagement ferme des hautes écoles à prendre en charge le financement de toutes les activités à partir de 2025. En mai 2019, le Conseil des hautes écoles a pris connaissance de l'évaluation des treize esquisses de projets et a demandé à swissuniversities de les retravailler pour la fin février 2020. Enfin, il a demandé au Secrétariat de la CSHE de vérifier les propositions de projets définitives en collaboration avec la Conférence spécialisée et de lui soumettre ces propositions en novembre 2020.

1.3 Médecine

1.3.1 Relevé des coûts pour la formation et la recherche en médecine humaine

Numerus clausus 2019/2020

Un numerus clausus s'applique à l'admission au bachelor en médecine (médecine humaine, dentaire, vétérinaire et en chiropraxie) dans les universités de Bâle, Berne, Fribourg et Zurich, à l'Université de la Suisse italienne (USI) et à l'EPF de Zurich. Comme le nombre d'inscriptions enregistrées à la date de référence du 15 février 2019 dépassait largement les capacités d'accueil annoncées par les cantons et par le Conseil des EPF (6555 inscriptions pour 2390 places, soit nettement au-dessus des valeurs déterminées selon la formule « capacités plus 20 % »), le Conseil des hautes écoles a de nouveau recommandé en février 2019 aux cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Berne, Fribourg, du Tessin et de Zurich, ainsi qu'au Conseil des EPF, d'appliquer le numerus clausus et de sélectionner les étudiants au moyen du test d'aptitudes pour les études de médecine en Suisse. Ce test s'est déroulé le 5 juillet 2019.

Capacités d'accueil 2020/2021 et état du « Programme spécial médecine humaine »

En novembre 2019, le Conseil des hautes écoles a pris connaissance des capacités d'accueil pour l'année académique 2020/2021. Dans le domaine de la médecine humaine, aucun changement n'est à noter par rapport à l'année précédente au niveau bachelor. Comme déjà en 2017, 2018 et 2019, 15 étudiants de l'USI suivront leur bachelor à l'Université de Bâle en 2020 (tout en étant inscrits à l'USI). Les 372 places d'études au niveau bachelor de l'Université de Zurich incluent à nouveau 40 étudiants du « track St-Gall » et autant du « track Lucerne ». Ces étudiants poursuivront leurs études dans les programmes de master conjoint avec l'Université de St-Gall ou l'Université de Lucerne.

Dans le cadre du programme spécial en médecine humaine, d'autres hausses de capacités seront réalisées au niveau master pour l'année académique 2020/2021. L'USI propose pour la première fois 72 places de master. L'Université de Bâle crée 20 places de plus que l'année précédente (215 au lieu de 195). À l'Université de Lausanne, ce sont 15 places de plus qui sont créées (245 au lieu de 230); l'Université de Zurich dispose de 65 places supplémentaires (365 au lieu de 300). Les capacités zurichoises comprennent désormais 40 places pour les étudiants du « track St-Gall » et autant pour ceux du « track Lucerne ».

En médecine dentaire, l'Université de Berne dispose de cinq places supplémentaires, tant au niveau bachelor qu'au niveau master. En ce qui concerne la médecine vétérinaire, les capacités pour 2020/2021 restent inchangées par rapport à l'année précédente.

En même temps que le rapport de controlling du SEFRI en 2018 sur les contributions liées à des projets pour la période 2017–2020, le Conseil des hautes écoles a pris connaissance du fait que le programme spécial « Augmentation du nombre de diplômes délivrés en médecine humaine » avait permis de faire passer le nombre de diplômés de bachelor de 878 en 2013 à 1087 en 2018. Sur la même période, les diplômés de master ont également connu une croissance, passant de 786 à 995. Une hausse de 209 diplômés dans chacun des niveaux bachelor et master a ainsi été enregistrée, soit un total de 418 diplômés supplémentaires. Les valeurs cibles de 1085 bachelors et de 935 masters prévues par swissuniversities lors de la remise du projet ont donc été dépassées. Comme l'année précédente, les résultats des valeurs prévues pour 2018 ont divergé selon les universités, en particulier en ce qui concerne les masters. Les universités de Zurich, Berne, Genève et Fribourg ont vu leurs attentes dépassées.

1.3.2 Convention de prestations CTD / Université de Fribourg

Le Centre pour le développement de tests et le diagnostic (CTD) de l'Université de Fribourg organise le test d'aptitudes pour les études de médecine (AMS) sur mandat des organes politiques des hautes écoles depuis 1998. En 2019, une nouvelle convention de prestations a été conclue entre le CTD de l'Université de Fribourg et swissuniversities. Le SEFRI avait soutenu les travaux correspondants en organisant et en finançant une évaluation du CTD pour la mise en œuvre de l'AMS. Les conclusions de cette évaluation ont été positives. Selon le rapport d'évaluation, la manière dont le CTD mène l'AMS est pragmatique. De plus, le CTD connaît très bien l'AMS et le met en œuvre avec beaucoup d'aisance. Il fournit les prestations nécessaires à l'organisation de l'AMS à un coût constant et à la satisfaction générale des services des admissions des hautes écoles et des participants au test. Par ailleurs, ce rapport a émis six recommandations. Il propose ainsi de renouveler et de clarifier la base contractuelle pour l'organisation de l'AMS; de renforcer le pilotage formel du CTD par swissuniversities en fixant des objectifs de performance; d'élaborer un système de gestion de la qualité pour le pilotage et l'organisation de l'AMS, système qui serait élaboré et mis en place conjointement par swissuniversities et le CTD; de vérifier systématiquement le rapport coûts-efficacité à l'aide de données chiffrées; de poursuivre le monitoring relatif aux éventuelles différences entre les régions linguistiques; et enfin, de créer une plateforme d'information regroupant l'AMS et l'inscription aux études de médecine. Ces recommandations ont été en partie reprises dans la nouvelle convention de prestations, entrée en vigueur le 1er janvier 2020. Elles seront l'objet d'un rapport de suivi au terme de trois années. Le Conseil des hautes écoles a pris connaissance des conclusions et des recommandations de l'évaluation lors de sa séance de novembre.

1.3.3 Procédure de sélection aux études de médecine: financement

Depuis 2017, swissuniversities est chargée de l'organisation de la procédure de sélection aux études de médecine sur mandat du Conseil des hautes écoles. La Confédération et les cantons financent la procédure d'inscription, tandis que la procédure de sélection est couverte par les taxes d'inscription au test, les éventuels coûts restants étant pris en charge par les cantons (au prorata du nombre de leurs étudiants qui auront participé au test). En ce qui concerne la procédure de sélection, la Conférence plénière a pris connaissance en novembre 2019 du fait qu'un déficit de 63 971 francs par rapport aux prévisions budgétaires était attendu pour l'année sous revue. Ce déficit est survenu principalement en raison de frais de location plus élevés des locaux de test à Zurich. Pendant la séance de novembre, la Conférence plénière a confirmé à swissuniversities que ces coûts supplémentaires justifiés seraient facturés aux cantons au prorata du nombre de leurs étudiants qui ont participé au test. Elle a également précisé que les mêmes modalités s'appliqueraient aux dépassements budgétaires ultérieurs.

1.3.4 Relevé des coûts pour la formation et la recherche en médecine humaine

Le projet «Relevé des coûts pour la formation et la recherche en médecine humaine» (EKOH) avait pour but de relever les coûts effectifs d'un cycle complet d'études de médecine sur les cinq sites universitaires comptant des facultés de médecine (Bâle, Berne, Genève, Lausanne et Zurich), à savoir les coûts de la formation en médecine humaine générés dans les universités et dans les hôpitaux universitaires. Conformément à ce projet, des relevés ont été établis pour les années 2016 et 2017, fournissant pour la première fois des données solides sur divers indicateurs de coûts. Lors de sa séance de mai 2019, la Conférence plénière a pris connaissance du rapport établi dans le cadre du projet, et donc des données sur les relevés 2016 et 2017. La Conférence suisse des hautes écoles a publié ce rapport sur son site internet (www.shk.ch) et a conclu le projet à la fin juin 2019.

La Conférence plénière, quant à elle, a décidé que la collaboration entre les universités et les hôpitaux participant à la formation de base devait être poursuivie, le but étant d'intégrer dans la comptabilité analytique des universités les données pertinentes des hôpitaux universitaires afférentes à l'enseignement et à la recherche. Les universités et les hôpitaux des cinq sites intégrés au projet se sont également exprimés en faveur de la poursuite du relevé des coûts au cours des prochaines années. Afin d'y donner suite, le Secrétariat de la CSHE et l'Office fédéral de la statistique ont défini un mandat de projet qui garantit que la saisie des coûts complets de la formation de base en médecine humaine sera effectuée selon le même processus et la même méthode que ceux utilisés durant les deux années précédentes (2016 et 2017), de sorte que les séries de chiffres déjà disponibles pour chaque site puissent être complétées. Cela permet de s'assurer d'un processus uniforme dans le relevé des données. La Conférence plénière a pris connaissance de ce projet en novembre 2019. Les résultats du relevé des données 2018 sont attendus pour mai 2020.

1.3.5 Dénomination « hôpital universitaire »

La Suisse ne dispose pas des bases légales qui permettraient de déterminer à partir de quand un hôpital peut s'appeler « hôpital universitaire ». Cette dénomination est du ressort des cantons responsables des universités. Dans ce contexte, le Conseil des hautes écoles a approuvé en novembre 2019 un mandat conjoint de la CSHE et de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de la santé CDS qui vise à créer une nomenclature uniforme à l'échelle nationale des hôpitaux participant à la formation en médecine humaine. La CSHE et la CDS se partagent les coûts, plafonnés à 40 000 francs. Les résultats permettront d'émettre des recommandations à l'intention des cantons responsables des universités ou des hôpitaux.

1.4 Ordonnance relative à la coordination de l'enseignement des hautes écoles suisses

En vertu de la LEHE, le Conseil des hautes écoles édicte des dispositions portant sur les cycles d'études et le passage d'un cycle à l'autre, la dénomination uniforme des titres, la perméabilité et la mobilité entre les hautes écoles universitaires, les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques ainsi qu'à l'intérieur de chacune de ces voies de formation. En novembre 2019, il a édicté une ordonnance en ce sens, avec entrée en vigueur au 1er janvier 2020.

Les travaux d'élaboration de l'ordonnance se fondaient sur les directives du Conseil des hautes écoles du 28 mai 2015 pour le renouvellement coordonné de l'enseignement des hautes écoles universitaires suisses dans le cadre du processus de Bologne (directives de Bologne HEU ; RS 414.205.1) et sur les directives pour la mise en œuvre de la déclaration de Bologne dans les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques (directives de Bologne HES et HEP ; RS 414.205.4). swissuniversities a examiné l'actualité de ces deux textes pour ensuite élaborer à l'intention du Conseil des hautes écoles un projet d'ordonnance commune aux HEU, aux HES et aux HEP. Ce projet a été discuté en 2018, modifié et consolidé sur les plans rédactionnel et juridique. Enfin, lors de sa séance de février 2019, le Conseil des hautes écoles a donné mandat au SEFRI de mettre le projet d'ordonnance en consultation auprès des milieux intéressés. Tous les participants à la consultation ont salué la démarche et l'importance du projet d'ordonnance. Sur la base de leurs avis et de leur propre examen du projet de texte, l'Office fédéral de la justice et la Chancellerie fédérale ont procédé à des modifications. La nouvelle ordonnance régleme notamment l'admission aux cycles d'études et le passage d'un cycle à l'autre, le système de crédits, la dénomination uniforme des titres, la perméabilité et la mobilité dans les hautes écoles universitaires, les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques et entre ces types de hautes écoles, ainsi que la formation continue. Cette ordonnance remplace les directives de Bologne sur les HEU, les HES et les HEP.

2 Autres thèmes et dossiers liés à la politique des hautes écoles

2.1 Objectifs politiques communs

Selon la Constitution fédérale (art. 61a, al. 1 et 2, Cst.), la Confédération et les cantons veillent ensemble, dans les limites de leurs compétences respectives, à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation. Dans ce contexte, la Confédération (Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, DEFR) et les cantons (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, CDIP) arrêtent régulièrement, dans une déclaration conjointe, des objectifs politiques communs. Le degré de réalisation de ces objectifs et l'efficacité des mesures mises en place sont appréciés principalement sur la base des résultats du rapport sur l'éducation en Suisse. Les objectifs de la déclaration 2015 ont été vérifiés et actualisés en 2019 sur la base du rapport sur l'éducation 2018. En ce qui concerne le domaine des hautes écoles, les objectifs de la déclaration 2015 visaient à réduire le nombre d'abandons des études dans les hautes écoles universitaires et à affiner le profil des offres du degré tertiaire. En 2018, le Conseil des hautes écoles a confirmé la pertinence de ces objectifs et a recommandé à la CDIP et au DEFR de les reconduire dans la déclaration 2019. Sur proposition du Conseil des hautes écoles, swissuniversities a également retenu ces deux éléments en tant qu'objectifs communs aux différents types de hautes écoles dans sa planification stratégique 2021–2024. Le Conseil des hautes écoles a lui aussi défini ces deux points comme priorités stratégiques pour la période FRI 2021–2024 (cf. chap. 1.1).

Du point de vue du Conseil des hautes écoles, les objectifs communs dans le domaine des hautes écoles devraient toutefois être en partie adaptés. C'est pourquoi il a formulé deux recommandations à l'intention de la CDIP et du DEFR lors de sa séance de février 2019. Premièrement, il a préconisé que l'objectif politique commun relatif à la réduction du taux d'abandon des études dans les hautes écoles universitaires soit précisé dans le sens que seuls les abandons qui n'aboutissent pas à l'obtention d'un diplôme ou qui ont lieu sensiblement après la première année d'études soient considérés comme problématiques et donc comme devant faire l'objet d'un effort de réduction. Deuxièmement, il a recommandé d'examiner la possibilité de définir un nouvel objectif politique commun pour les hautes écoles sur le thème de la numérisation. En effet, la numérisation constitue, pour tous les types de hautes écoles, une priorité stratégique pour la période 2021 à 2024 dans les domaines de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation.

La Confédération et les cantons ont tenu compte de ces deux recommandations et les ont intégrées dans leur « Déclaration 2019 sur les objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de la formation ». Tous les autres objectifs restent importants et seront poursuivis à long terme.

2.2 Ordonnance d'admission aux HES

Fin 2017, le Conseil des hautes écoles a lancé un processus visant à examiner la question de la transposition des actuelles dispositions transitoires de la LEHE relatives à l'admission aux HES (art. 73) en une seule ordonnance de la CSHE. Un groupe de travail a étudié cette possibilité compte tenu des bases légales existantes (LEHE; ordonnance du DEFR concernant l'admission aux études dans les hautes écoles spécialisées; conditions d'admission supplémentaires dans les profils de la CDIP et de la CDS qui s'appliquaient auparavant; bonnes pratiques de swissuniversities concernant l'admission aux études de bachelor dans les HES). Il a informé le Conseil des hautes écoles des résultats de son examen en 2019. Il est apparu que, sur le principe, les dispositions transitoires peuvent être transposées en une seule ordonnance de la CSHE. Dans le domaine de la santé, on a toutefois constaté que la réglementation en vigueur était en partie en contradiction avec certaines dispositions de la LEHE.

Sur la base de son rapport final, le groupe de travail a rédigé une ébauche d'ordonnance qui contient l'ensemble des dispositions d'admission pour tous les domaines d'études, à l'exception du domaine de la santé. Le Conseil des hautes écoles en a pris connaissance en novembre 2019 et a lancé la procédure de consultation. Il a chargé swissuniversities d'élaborer d'ici à mai 2020, en collaboration avec toutes les HES qui proposent des filières d'études dans le domaine de la santé, un projet de dispositions d'admission qui tiennent compte des besoins du domaine d'études Santé et qui soient compatibles avec les dispositions de la LEHE.

2.3 Formation continue dans les hautes écoles

Conformément à la LEHE, il convient de prévenir les distorsions de la concurrence entre certaines offres de formation continue proposées par les institutions du domaine des hautes écoles et les offres de prestataires de la formation professionnelle supérieure. En 2018, le Conseil des hautes écoles avait justement constaté une problématique possible à ce niveau sur le marché de la formation continue et donné mandat à la Conférence spécialisée de la CSHE d'examiner la situation. Sur la base de l'analyse menée par le groupe de travail constitué à cet effet (composé de représentants des directions cantonales de l'enseignement supérieur, de la CDIP, de swissuniversities, des organisations du monde du travail et du SEFRI), le Conseil des hautes écoles a reconnu en novembre 2019 que la problématique d'une distorsion de la concurrence existe sous certains aspects sur des offres de formation continue des hautes écoles liées à la préparation d'un examen professionnel fédéral ou d'un examen professionnel fédéral supérieur. La problématique concerne en particulier les offres combinant l'acquisition de deux titres. On peut par exemple suivre une formation continue sanctionnée par un CAS, DAS ou MAS qui est proposée par une haute école comme préparation à un examen fédéral de la formation professionnelle supérieure et qui permet donc d'obtenir en même temps un titre de la formation professionnelle supérieure. À cela s'ajoute le fait que le titre délivré dans le cadre de la formation continue a parfois un intitulé similaire que le titre de la formation professionnelle supérieure. Un autre aspect problématique est que certains cours préparatoires sont intégrés ou pris en compte pour une grande partie dans certains modules d'une formation continue CAS, DAS ou MAS et que les prestations devant être encore fournies sont moindres.

Par conséquent, le Conseil des hautes écoles a décidé d'ajouter un alinéa à l'art. 5 relatif à la structure de l'offre de formation continue dans le projet d'ordonnance du Conseil des hautes écoles sur la coordination de l'enseignement dans les hautes écoles suisses (cf. chapitre 1.5). Conformément à cet alinéa (art. 5, al. 2), les hautes écoles ne proposeront plus d'offres combinant directement cours préparatoires à des examens fédéraux et délivrance d'un titre de formation continue comme un CAS, DAS ou MAS. Le Conseil des hautes écoles a par ailleurs invité swissuniversities à apporter davantage de clarté dans le domaine de la formation continue en mettant à jour ses paramètres clés de la formation continue et, le cas échéant, en ajoutant des principes supplémentaires, dont notamment la prise en compte de la typologie des formations dans la dénomination des nouvelles offres de formation continue des hautes écoles. La version élargie des paramètres clés sera soumise au Conseil des hautes écoles en 2020 pour qu'il en prenne acte.

2.4 Filières « bachelor intégrant la pratique » (PiBS)

Dans le cadre d'une expérience pilote menée sur une durée limitée, les hautes écoles spécialisées sont autorisées à proposer dans le domaine des mathématiques, de l'informatique, des sciences naturelles et de la technique (MINT), durant cinq rentrées (2015–2019), des filières « bachelor intégrant la pratique » (PiBS) aux titulaires d'un certificat de maturité gymnasiale ou d'un certificat de maturité professionnelle dans une orientation non apparentée au domaine d'études choisi. Cette mesure s'inscrit dans l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié: le but est d'augmenter le nombre de diplômés MINT et de

renforcer notamment l'orientation pratique des étudiants détenteurs d'une maturité gymnasiale. Les filières PiBS permettent aux titulaires mentionnés d'un certificat de maturité d'accéder directement à une haute école spécialisée même si l'art. 25 LEHE précise que ces derniers doivent réaliser une expérience du monde du travail d'un an dans une profession apparentée au domaine d'études choisi avant de pouvoir intégrer une HES. Reste que les filières PiBS durent quatre ans au lieu de trois et comportent une partie pratique validée dans une entreprise et représentant 40 %. Un contrat de formation doit être conclu avec l'entreprise pour la durée totale des études. En outre, les filières PiBS ont dû être réglementées comme une expérience pilote limitée dans le temps dans l'ordonnance du Conseil fédéral relative à la LEHE et dans l'ordonnance du DEFR concernant l'admission aux études HES.

L'évaluation finale de l'expérience pilote des filières PiBS a été menée en 2019. Elle a donné lieu à des conclusions globalement positives : les hautes écoles spécialisées respectent les prescriptions strictes du législateur lors de la mise en œuvre de filières PiBS et la majorité des entreprises, HES et étudiants ayant participé à l'expérience pilote sont satisfaits. Aucun effet négatif sur la systématique de formation n'a été ressenti, comme par exemple un effet d'éviction sur les places d'apprentissage dans les entreprises. L'évaluation a également mis en évidence le fait que, malgré l'appréciation globale positive, il est encore tôt pour déterminer dans quelle mesure les filières PiBS contribuent à atténuer la pénurie de personnel qualifié dans le domaine MINT. Pour ce faire, il faudra effectuer des relevés de données supplémentaires, car la première volée n'est sortie qu'en 2019 et qu'aucune analyse sur l'intégration des diplômés et leur maintien sur le marché du travail n'a encore pu être réalisée. Le Conseil des hautes écoles a pris acte des résultats fin 2019. Il a proposé à l'intention du DEFR et du Conseil fédéral de proroger l'expérience pilote jusqu'à la rentrée 2025 comprise, et de procéder à une analyse des effets en 2023. Une décision sera prise ensuite quant à la pérennisation de ce modèle.

2.5 Droit aux contributions de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale

L'entrée en vigueur de la LEHE, le 1er janvier 2015, a instauré l'obligation d'une accréditation pour toutes les hautes écoles cantonales existantes ou à venir ; les hautes écoles existantes devront d'obtenir leur accréditation d'institution au plus tard fin 2022. Une haute école à laquelle l'accréditation d'institution a été accordée a droit à l'appellation « université », « haute école spécialisée » ou « haute école pédagogique ». L'accréditation d'institution est par ailleurs une condition indispensable pour obtenir la reconnaissance du droit aux contributions au sens de la LEHE et bénéficier de fonds fédéraux.

La Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) fait partie des hautes écoles cantonales existantes et est soutenue conjointement par les cantons de Berne, de Fribourg, de Genève, du Jura, de Neuchâtel, du Valais et de Vaud. Le Conseil suisse d'accréditation (CSA) lui a accordé son accréditation d'institution en tant que haute école spécialisée en mars 2019. La HES-SO a ensuite déposé auprès de la Confédération une demande de reconnaissance du droit aux contributions. Cette demande a été examinée dans le cadre d'une procédure simplifiée, car la Confédération avait déjà reconnu le droit aux contributions au sens de l'ancienne loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées sous la forme d'une approbation. Selon l'art. 45, al. 1, la LEHE prévoit que la Confédération peut reconnaître le droit d'une haute école à recevoir des contributions si celle-ci est notamment au bénéfice d'une accréditation d'institution et offre un enseignement public. Après avoir examiné ces critères, le DEFR/SEFRI est parvenu à la conclusion que la HES-SO remplit les conditions de reconnaissance du droit aux contributions. Lors de sa séance de novembre 2019, la Conférence plénière a accordé son soutien à l'évaluation positive de la HES-SO à l'intention du Conseil fédéral.

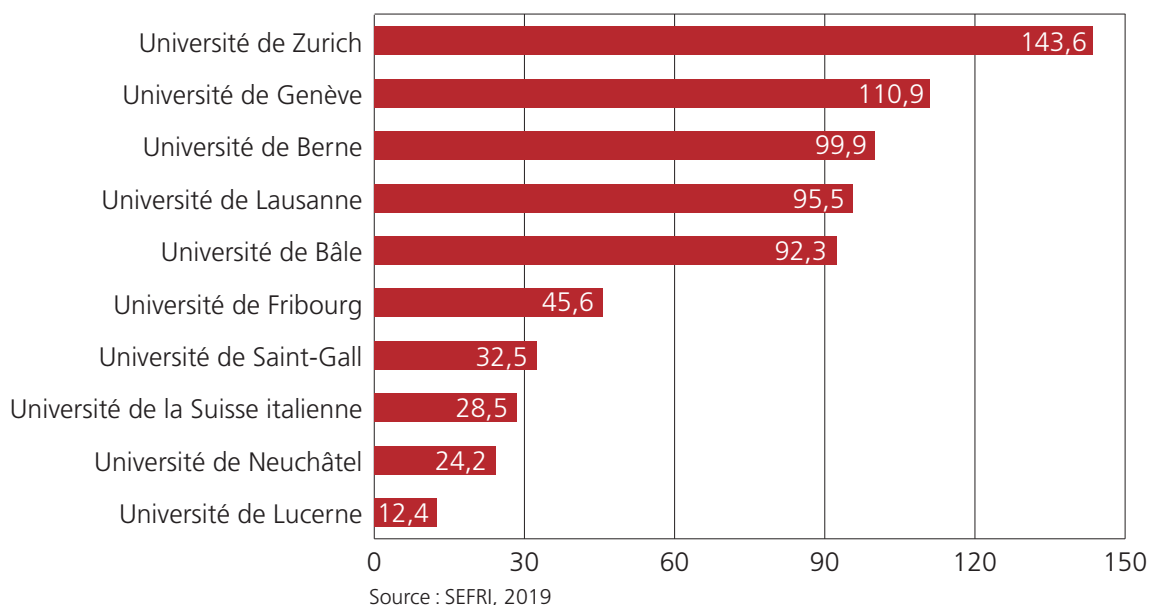
2.6 Financement actuel des hautes écoles

Le présent chapitre offre un bref aperçu des contributions de base, des contributions d'investissements et participations aux frais locatifs et des contributions liées à des projets allouées pendant l'année sous revue conformément à la LEHE.0

2.6.1 Contributions de base en 2019

Les contributions fédérales de base aux HEU et aux HES sont allouées conformément aux éléments de répartition fixés selon les spécificités du type de haute école (cf. art. 7.ss O-LEHE). Le montant de 685,3 millions de francs alloué en 2019 aux HEU à titre de contributions de base a dès lors été réparti de la manière suivante :

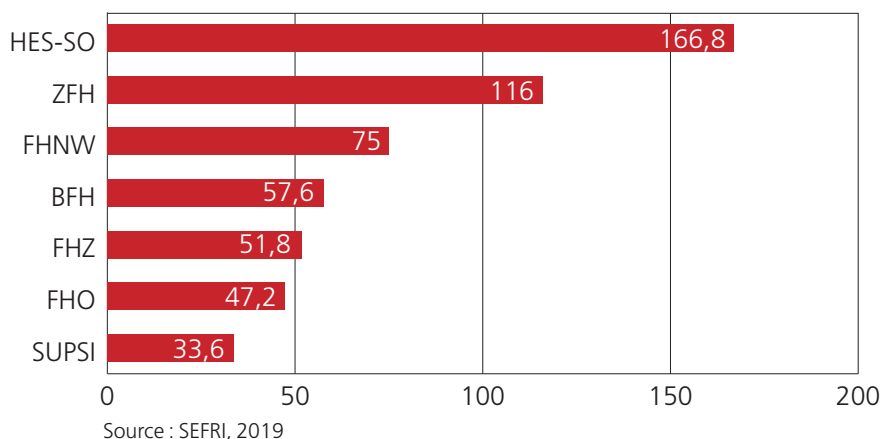
Contributions de base aux HEU en 2019 (en millions de francs)



En outre, la Confédération a octroyé en 2019 des contributions fixes à d'autres institutions universitaires du domaine des hautes écoles : l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) s'est vu attribuer 18 millions de francs et la fondation Formation universitaire à distance, 1,9 million de francs.

Les contributions de base versées en 2019 aux HES se montaient dans l'ensemble à 547,9 millions de francs, réparties comme illustré ci-dessous :

Contributions de base aux HES en 2019 (en millions de francs)



2.6.2 Contributions d'investissements et participations aux frais locatifs en 2019

Selon l'art. 31 O-LEHE, le SEFRI soumet les affaires suivantes à l'avis du Conseil des hautes écoles :

- a. les projets de construction d'un montant total égal ou supérieur à 10 millions de francs, au moment de l'avant-projet ; ces projets sont soumis à l'avis du Bureau des constructions des hautes écoles ;
- b. les projets qui peuvent soulever des problèmes de coordination à l'échelle nationale ou régionale.

Aucune affaire de ce type n'a été soumise au Conseil des hautes écoles en 2019.

2.6.3 Contributions liées à des projets en 2019 et 2020

Approuvés par le Conseil des hautes écoles en 2016, les projets et les programmes de la période FRI 2017–2020 étaient en voie de mise en œuvre au cours de l'année sous revue. Ils ont reçu une contribution globale de 72,4 millions de francs, dont 35,7 millions ont été alloués au programme spécial en médecine humaine. Le Conseil des hautes écoles a pris connaissance en novembre 2019 du rapport de suivi 2018 du SEFRI et approuvé le budget 2020 des contributions liées à des projets à hauteur de 73,2 millions de francs, sous réserve des décisions budgétaires des Chambres fédérales. En font partie des moyens supplémentaires de 5 millions de francs qui ont été octroyés au projet « Renforcement des digital skills dans l'enseignement ».

Le Conseil des hautes écoles a approuvé la prolongation de principe de l'emploi des fonds d'ici à fin juin 2021 pour les contributions liées à des projets et des programmes de la période 2017–2020 non encore terminés à la fin 2020 et qui disposeraient de fonds restants. Les projets ou programmes concernés doivent chacun déposer une demande en ce sens au SEFRI en lui indiquant les motifs exacts.

2.7 En bref

État des procédures d'accréditation

Le Conseil suisse d'accréditation (CSA) a informé le Conseil des hautes écoles de l'état des procédures d'accréditation lors de chacune de ses séances.

Jusqu'au 31 décembre 2019, douze hautes écoles ont obtenu l'accréditation d'institution : Hochschule für Wirtschaft de Zurich, Interkantonale Hochschule für Heilpädagogik, Haute école spécialisée bernoise, Haute école pédagogique de Berne, Haute école pédagogique de Lucerne, Hochschule für Technik und Wirtschaft HTW de Coire, Haute école pédagogique du canton de Vaud, Haute école spécialisée de Suisse occidentale, Haute école de Lucerne (Fachhochschule Zentralschweiz), Haute école pédagogique de Schwyz, Haute école pédagogique de Saint-Gall, Haute école pédagogique des Grisons.

Hormis les accréditations obligatoires de programmes dans le domaine de la médecine et de la psychologie, aucune demande n'a été déposée en 2019 pour l'accréditation facultative de programmes.

La présidence de la CSHE a informé le Conseil des hautes écoles réuni en séance de novembre de la proposition faite par le canton de Zurich d'examiner la réintroduction d'une procédure de pré-accréditation. Elle a accordé son soutien à cette proposition, mais a néanmoins suggéré d'attendre les propositions du CSA concernant la modification de l'ordonnance d'accréditation LEHE.

Normes pour l'accréditation des filières d'études conformément à la LPSan

La loi sur les professions de la santé (LPSan) prévoit que les programmes de huit filières d'études HES dans le domaine de la santé fassent l'objet d'une accréditation. Pour ce faire, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a élaboré des normes d'accréditation en collaboration avec l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance de la qualité (AAQ) et les a discutées avec les HES concernées. Le Conseil des hautes écoles a pris

connaissance du projet en mai 2019. Il a demandé à l'OFSP d'étudier les possibilités de réduire le niveau de détail lors des travaux de finalisation de l'ordonnance.

Recommandations sur la perception et l'augmentation des taxes d'études

En août 2018, le Conseil fédéral avait chargé le DEFR de montrer, en vue du message FRI 2021–2024, dans quel cadre il serait possible de poursuivre le projet d'une augmentation des taxes d'études. En février 2019, le Conseil des hautes écoles a mené une première discussion sur l'exercice de sa compétence d'émettre des recommandations sur la perception et l'augmentation des taxes d'études. En vertu de la LEHE, il a la compétence d'émettre des recommandations de cet ordre. Celles-ci ne peuvent cependant pas être contraignantes, la fixation et la perception des taxes d'études relevant de la compétence des hautes écoles et des collectivités responsables. Le Conseil des hautes écoles a décidé d'examiner de manière plus approfondie la question des recommandations. La Conférence spécialisée lui présentera un document de travail contenant des propositions concrètes à ce sujet d'ici la fin du premier semestre 2020.

Modifications dans la LEHE

La Conférence plénière a salué l'élaboration au cours de l'année sous revue du projet relatif à deux modifications de la LEHE, qui sont prévues dans le cadre du message FRI pour les années 2021 à 2024. La première modification porte sur des mises à jour formelles sans adaptations de fond. La seconde concerne une proposition visant l'ouverture d'une voie de droit contre les décisions d'accréditation du Conseil suisse d'accréditation. L'absence de possibilité de recours existe depuis l'adoption de la LEHE en 2011, mais est contraire à la garantie constitutionnelle de l'accès au juge et aux normes internationales dans le domaine de l'accréditation.

Modèle de comptabilité analytique pour les hautes écoles universitaires et les autres institutions universitaires

En novembre 2019, le Conseil des hautes écoles a approuvé la version 3.0 du modèle de comptabilité pour les hautes écoles universitaires et les autres institutions universitaires. Ce modèle avait été auparavant vérifié par l'OFS et le SEFRI en association avec toutes les hautes écoles et institutions universitaires. Cette révision avait principalement donné lieu à des ajustements formels et à des adaptations à certains changements contextuels. Le nouveau modèle est entré en vigueur le 1er janvier 2020.

Encouragement de la relève dans les hautes écoles universitaires et les hautes écoles spécialisées

À la demande du SEFRI et en vue de l'élaboration du message FRI 2021–2024, swissuniversities a soumis au SEFRI des documents de travail sur les mesures prises en faveur de l'encouragement de la relève dans les HEU et les HES. Le Conseil des hautes écoles a pris connaissance de ces documents le 29 novembre 2019.

Programmes doctoraux et développement du 3e cycle

L'encouragement de la relève scientifique fait partie des priorités du développement des hautes écoles suisses (cf. chapitre 1.1). Le programme « P-1 Programmes doctoraux et développement du 3e cycle », financé par des contributions liées à des projets, concrétise cet effort durant les années 2017 à 2020. Ce projet vise à soutenir des programmes doctoraux dans les HEU (TP1) et des coopérations au niveau de la formation doctorale entre HEU et HES/HEP suisses (TP2) et entre HES/HEP suisses et hautes écoles étrangères (TP3). swissuniversities a rendu compte dans un rapport de l'état d'avancement des projets partiels TP2 et TP3 en 2018 et présenté les résultats à la Conférence plénière de 2019.

Port des titres de doctorat étrangers en Suisse

Lors de l'année sous revue, swissuniversities a traité le thème des titres de doctorat étrangers, car le titre « Docteur » sans ajout et l'abréviation « Dr » ne sont pas protégés en Suisse et l'utilisation d'un titre étranger n'est pas réglementée au niveau national. Dans ses recommandations, swissuniversities a indiqué que les titres étrangers ayant été délivrés par des universités reconnues par l'État dans le cadre des programmes d'études et de recherche ordinaires peuvent être utilisés dans leur forme originale avec une référence supplémentaire à l'université qui les a délivrés. En outre, la décision d'utiliser ou non des abréviations (p. ex. Dr) et dans quelles circonstances relève de la responsabilité individuelle. Le Conseil des hautes écoles a pris acte de la recommandation en novembre 2019.

Encouragement des talents en amont d'études dans les hautes écoles de musique

Lors de l'année sous revue, swissuniversities a présenté pour la première fois au Conseil des hautes écoles un rapport sur les mesures mises en œuvre par les cantons afin d'encourager les talents en amont d'études dans les hautes écoles de musique en Suisse. Ce rapport fait suite à l'objectif défini en 2017 pour améliorer les chances d'admission de jeunes musiciens scolarisés en Suisse dans les hautes écoles de musique. Il met notamment en exergue la nécessité d'élaborer un concept national de préparation aux études sur l'ensemble des cantons. Le Conseil des hautes écoles a pris connaissance du rapport en novembre 2019. Il a invité swissuniversities à intégrer plus largement dans le rapport 2023 les effets des mesures mises en œuvre. Le but est de mettre en avant les exemples positifs qui peuvent servir de bonnes pratiques pour augmenter le nombre de musiciens scolarisés en Suisse dans les hautes écoles de musique.

Mesures dans la stratégie de numérisation de la CDIP

En novembre 2019, le Conseil des hautes écoles a pris acte, en l'approuvant, du mandat de la CDIP à l'intention de swissuniversities pour la mise en œuvre des mesures relatives à la stratégie de numérisation de la CDIP concernant les HEP et les autres institutions formant des enseignants. Ces mesures visent l'exploitation du numérique et de ses potentiels par les enseignants, l'innovation pédagogique ainsi que l'assurance-qualité au travers de recherches en matière de numérisation.

Séance « extra muros » de la Conférence spécialisée

La Conférence spécialisée a tenu sa séance traditionnelle « extra muros » à Lausanne en 2019.

2.8 Affaires statutaires

Programmes de travail 2020

La Conférence plénière et le Conseil des hautes écoles ont approuvé en novembre 2019 leur programme de travail pour l'année 2020. Parallèlement au traitement d'affaires statutaires, la Conférence plénière poursuivra le projet EKOH et recueillera les résultats du relevé de données 2018.

Le Conseil des hautes écoles prévoit entre autres de traiter les demandes de swissuniversities concernant l'attribution des contributions liées à des projets. Il se penchera en outre sur l'ordonnance concernant l'admission aux HES et sur la question des recommandations relatives à la perception des taxes d'études. Il est également prévu de discuter d'une proposition du Conseil suisse d'accréditation (CSA) concernant l'introduction d'une procédure simplifiée de renouvellement de l'accréditation institutionnelle.

Budgets – comptes – rapports annuels

Le Conseil des hautes écoles a adopté en février 2019 les budgets 2020 de swissuniversities, du Conseil suisse d'accréditation (CSA) et de l'Agence suisse d'accréditation (AAQ) pour l'accomplissement des tâches prévues dans la LEHE. swissuniversities a demandé une contribution de financement plus faible que l'année précédente (- 4,75 %). Cette réduction est liée à un changement de personnel intervenu à la suite d'un départ en retraite ainsi qu'à une diminution de coûts induits par la modernisation de la procédure d'inscription aux études de médecine. En même temps, le Conseil des hautes écoles a approuvé la contribution financière des cantons pour la procédure de sélection aux études de médecine, qui sera prise en charge par ces derniers au prorata du nombre de leurs étudiants participant au test d'aptitudes aux études de médecine. Le budget du CSA augmente de 9,4 % par rapport à l'année précédente. Ce relèvement budgétaire s'explique par l'accroissement du nombre de procédures qui nécessite d'organiser davantage de séances, de relever le taux d'occupation du président et de prévoir un expert externe. Dans ce contexte, le Conseil des hautes écoles a dû aussi adapter la décision relative à l'élection, aux tâches et à l'indemnisation des membres du CSA. L'augmentation du nombre d'accréditations institutionnelles entraîne aussi un relèvement budgétaire pour l'AAQ de 11,2 % par rapport à l'année précédente. La dissolution d'une partie des réserves opérationnelles permet toutefois de limiter à 0,7 % l'augmentation de la contribution financière de la Confédération et des cantons.

En mai 2019, le Conseil des hautes écoles a approuvé les comptes et les rapports annuels de swissuniversities, du CSA et de l'AAQ en ce qui concerne l'accomplissement des tâches pour l'année 2018 conformément à la LEHE. Les fonds excédentaires ont été remboursés pour moitié à la Confédération et pour moitié aux cantons, conformément à leur obligation de financement. Le Conseil des hautes écoles a permis au CSA d'affecter l'excédent de bilan de l'année comptable 2018 à une réserve pour les années 2018 à 2020. Il a en outre autorisé le CSA à n'acquitter une dette envers les cantons et la Confédération qu'en 2021 pour des raisons administratives. Pour l'AAQ, le Conseil des hautes écoles a approuvé le remboursement à la Confédération de l'excédent résultant de l'activité de traitement des procédures d'accréditation. Il a de plus autorisé l'AAQ à réduire sa dette envers les cantons, en permettant qu'un montant provenant de l'excédent lié aux procédures d'accréditation soit affecté aux contributions des cantons 2020.

Élections

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le Conseil des hautes écoles a élu Lorenz Kreienbühl, du Département de l'éducation du canton de Zurich, comme membre du Bureau des constructions des hautes écoles pour une période de quatre ans (2019–2022). Lorenz Kreienbühl succède à Christian Hardmeier.

Sur la base de la proposition émise par la Conférence des cantons concordataires, la Conférence plénière a élu, en séance du 29 novembre 2019, la conseillère d'État Cesla Amarelle (VD) à la fonction de vice-présidente de la Conférence suisse des hautes écoles pour une durée supplémentaire de deux ans, soit jusqu'à fin 2021.

Lors de sa séance du 29 novembre 2019, le Conseil des hautes écoles a élu comme membres du Comité permanent pour la médecine universitaire pour la prochaine période quadriennale (2020–2023) : la conseillère d'État Silvia Steiner (ZH, présidente du Comité), la conseillère d'État Cesla Amarelle (VD), le conseiller d'État Stefan Kölliker (SG), le conseiller d'État Manuele Bertoli (TI), le conseiller d'État Jean-Pierre Siggen (FR), le conseiller d'État Lukas Engelberger (BS), le professeur Yves Flückiger (recteur UNIGE), le professeur Christian Leumann (recteur UNIBE), Luciana Vaccaro (rectrice HES-SO), Stefan Spycher (OFSP), le professeur Henri Bounameaux (ASSM).

3 Finances CSHE

3.1 Comptes annuels 2019

Dépenses CSHE	Budget 2019 (CHF)	Compte 2019 (CHF)
Projets	52 000	48 315,60
Séances CSHE	26 000	24 458,39
Bureau des constructions des hautes écoles	96 000	17 199,70
Comités*	0	0
Groupes de travail	2 000	0
Conférence spécialisée	4 000	2 984,80
Dépenses pour prestations de tiers	7 500	5 519,50
Versements caisse de pension Publica	1 500	1 200,00
Autres charges d'exploitation	0	119,60
Total	189 000	99 797,59

* Le secrétariat de la CSHE assure le soutien administratif des comités. Les coûts qui y sont liés sont pris en charge par la Confédération en vertu de l'art. 25, al. 4, ROrg-CSHE.

3.2 Compte de résultat 2019

Dépenses	CHF	Recettes	CHF
Dépenses totales CSHE	99 797,59	Participation Confédération	94 500,00
		Participation cantons	94 499,00
		Prélèvement sur provisions	17 381,20
Remboursement Confédération	53 291,30		
Remboursement cantons	53 291,31		
Total	206 380,00		206 380,00

3.3 Bilan CSHE au 31 décembre 2019

Actif	CHF	Passif	CHF
Postfinance CSHE	111 957,46	Dette envers la Confédération	53 291,31
Actifs transitoires	0	Dette envers les cantons	53 291,30
		Compte de régularisation passif	5 374,85
		Provisions pour projets en cours	0
Total actif	111 957,46	Total passif	111 957,46

3.4 Budget 2020

	Budget 2020 (en CHF)	Budget 2019 (en CHF)	Compte 2019 (en CHF)
Projets	80 000	52 000	48 315,60
Séances CSHE	26 000	26 000	24 458,39
Bureau des constructions des hautes écoles	65 500	96 000	17 199,70
Comités*	0	0	0
Groupes de travail	2 000	2 000	0
Conférence spécialisée	4 000	4 000	2 984,80
Dépenses pour prestations de tiers	8 500	7 500	5 519,50
Versements caisse de pension Publica	1 200	1 500	1 200,00
Autres charges d'exploitation	0	0	119,60
Total	187 200	189 000	99 797,59

* Le secrétariat de la CSHE assure le soutien administratif des comités. Les coûts qui y sont liés sont pris en charge par la Confédération en vertu de l'art. 25, al. 4, ROrg-CSHE.

4 Conférence suisse des hautes écoles

Les données suivantes sont arrêtées au 31 décembre 2019. Le site de la CSHE (www.cshe.ch) est régulièrement actualisé et rend compte des changements intervenant en la matière.

4.1 Membres de la Conférence suisse des hautes écoles

4.1.1 Présidence

Guy Parmelin, conseiller fédéral, président
Cesla Amarelle, conseillère d'État VD, vice-présidente
Stefan Kölliker, conseiller d'État SG, vice-président

Séances: 21.01., 04.04, 05.11.

4.1.2 Conférence plénière

Cesla Amarelle, conseillère d'État VD
Christian Amsler, président du Conseil d'État SH
Remo Ankli, conseiller d'État SO
Manuele Bertoli, conseiller d'État TI
Martial Courtet, ministre JU
Conradin Cramer, conseiller d'État BS
Christophe Darbellay, conseiller d'État VS
Anne Emery-Torracinta, conseillère d'État GE
Monica Gschwind, conseillère d'État BL
Christine Häslér, conseillère d'État BE
Alex Hürzeler, conseiller d'État AG
Roland Inauen, conseiller d'État AI
Beat Jörg, conseiller d'État UR
Monika Knill, conseillère d'État TG
Stefan Kölliker, conseiller d'État SG
Monika Maire-Hefti, conseillère d'État NE
Benjamin Mühlemann, conseiller d'État GL
Jon Domenic Parolini, président du Conseil d'État GR
Christian Schäli, conseiller d'État OW
Stephan Schleiss, conseiller d'État ZG
Res Schmid, conseiller d'État NW
Marcel Schwerzmann, conseiller d'État LU (depuis juillet)
Jean-Pierre Siggen, président du Conseil d'État FR
Michael Stähli, conseiller d'État SZ
Silvia Steiner, conseillère d'État ZH
Alfred Stricker, conseiller d'État AR
Reto Wyss, conseiller d'État LU (jusqu'en juin)

Hôte

Dominique Hasler, ministre FL

Séances: 20.05., 29.11.

4.1.3 Conseil des hautes écoles

Cesla Amarelle, conseillère d'État VD
Manuele Bertoli, conseiller d'État TI
Conradin Cramer, conseiller d'État BS
Christophe Darbellay, conseiller d'État VS
Anne Emery-Torracinta, conseillère d'État GE
Christine Häsler, conseillère d'État BE
Alex Hürzeler, conseiller d'État AG
Stefan Kölliker, conseiller d'État SG
Monika Maire-Hefti, conseillère d'État NE
Jon Domenic Parolini, président du Conseil d'État GR
Marcel Schwerzmann, conseiller d'État LU (depuis juillet)
Jean-Pierre Siggen, président du Conseil d'État FR
Michael Stähli, conseiller d'État SZ
Silvia Steiner, conseillère d'État ZH
Reto Wyss, conseiller d'État LU (jusqu'en juin)

Hôte permanent sans droit de vote :
Monica Gschwind, conseillère d'État BL

Séances: 21.02, 20.05, 29.11

4.1.4 Autres participants à la Conférence plénière et au Conseil des hautes écoles

Participants avec voix consultative (classement selon la LEHE):

Martina Hirayama, secrétaire d'État, directrice du SEFRI
Susanne Hardmeier, secrétaire générale de la CDIP
Michael O. Hengartner, président de swissuniversities
Crispino Bergamaschi, vice-président de swissuniversities
Fritz Schiesser, président du Conseil des EPF (jusqu'en avril)
Beth Krasna, présidente ad interim du Conseil des EPF (depuis mai)
Matthias Egger, président du Conseil de la recherche du FNS
André Kudelski, président d'Innosuisse
Gerd Folkers, président du CSS
Lionel Burri, UNES, représentant des étudiants (jusqu'en juin)
Nino Wilkins, UNES, représentant des étudiants (depuis juillet)
Isabel Bolliger, actionuni, représentante du corps intermédiaire (depuis novembre)
Suzana Atanasoski, actionuni, représentante du corps intermédiaire (mai)
Andrea Tamas, actionuni, représentante du corps intermédiaire (février)
Stephan Morgenthaler, swissfaculty, représentant du corps professoral
Christine Davatz-Höchner, usam, organisation des employeurs
Rudolf Minsch, economiesuisse, organisation des employeurs
Laura Perret Ducommun, USS, organisation des employés
Bruno Weber-Gobet, Travail.Suisse, organisation des employés

4.2 Autres organes de la Conférence suisse des hautes écoles

4.2.1 Comité permanent du monde du travail

Bruno Weber-Gobet, représentant de Travail.Suisse, président

Laura Perret Ducommun, représentante de l'USS

Rudolf Minsch, représentant d'économiesuisse

Christine Davatz-Höchner, représentante de l'usam

Soutien administratif:

Christina Baumann, division Hautes écoles, SEFRI

Séances: 21.02, 09.05, 21.11

4.2.2 Comité permanent pour la médecine universitaire

Silvia Steiner, conseillère d'État ZH, présidente

Cesla Amarelle, conseillère d'État VD

Jean-Pierre Siggen, président du Conseil d'État FR

Manuele Bertoli, conseiller d'État TI

Stefan Kölliker, conseiller d'État SG

Lukas Engelberger, chef du département de la santé publique BS, vice-président de la CDS

Herbert Binggeli, recteur de la Haute école spécialisée bernoise

Yves Flückiger, recteur de l'Université de Genève

Michael O. Hengartner, président de swissuniversities

Stefan Spycher, vice-directeur et chef de l'unité de direction Politique de la santé, OFSP

Daniel Scheidegger, président de l'ASSM

Soutien administratif:

Raphael Karpf, division Hautes écoles, SEFRI (jusqu'en juillet)

Sonja Henrich-Barrat, division Hautes écoles, SEFRI (depuis août)

Séances: 05.04.

4.2.3 Bureau des constructions des hautes écoles

Werner Vetter, président

Werner Arnold, Hochbauamt ZH (ZFH)

Nicolas Christ, Bau- und Verkehrsdepartement BS (FHNW)

Marc-Henri Collomb, Accademia di architettura di Mendrisio TI (USI)

Gion Darms, Hochbauamt GR (FHO)

Pierre de Almeida, Direction générale de l'enseignement supérieur VD (UNIL)

Hugo Fuhrer, Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie BE, office des immeubles et des constructions (UNIBE et BFH)

Christian Hardmeier, Immobilienentwicklung Universität Zürich (UZH)

Markus Hartmann, Dienststelle Immobilien LU (UNILU)

Domenico Iacobucci, finances et logistique (SUPSI)

Yves-Olivier Joseph, Département de la gestion du territoire NE (UNINE)

Adrian Kramp, chargé de cours à la HES Fribourg (HES-SO)

Markus Kreienbühl, Stab Strategische Immobilienplanung BS (UNIBAS)
Lorenz Kreienbühl, Bildungsdirektion ZH
Paul Lagast, section Bâtiments FR (UNIFR)
Leander Meyer, Immobilienmanagement (HSLU)
Maria Mohl, État-major Immobilier, Conseil des EPF
Marta Perucchi, Direction de l'instruction publique et de la culture et du sport (DIP) GE (UNIGE)
Ragnar Scherrer, Hochbauamt Kanton SG (UNISG)

Membre et soutien administratif:

Urs Zemp, unité Construction des hautes écoles, SEFRI

Séances: -

Experts:

Massimo Cattaneo, architecte diplômé EPF/SIA, Balerna
Alain Fidanza, architecte diplômé EPFL/SIA, Tours (France)
Maria Mohl, architecte diplômée EPF, État-major Immobilier, Conseil des EPF
Rudolf Trachsel, architecte diplômé EPF/SIA CPG, Bob Gysin + Partner AG, Zurich
Markus Weibel, architecte diplômé EPF/SIA, Uerikon
Werner Vetter, architecte diplômée EPF/SIA, Plamedia, Muttenz
Maria Zurbuchen, architecte diplômée EPF/SIA, M + B Zurbuchen-Henz Sàrl, Lausanne

4.2.4 Conférence spécialisée

Cantons

Rolf Bereuter, Amt für Hochschulen SG
Kuno Blum, Amt für Mittel- und Hochschulen SZ
Sebastian Brändli, Hochschulamt ZH
Ariane Bürgin, Bereich Hochschulen BS (depuis septembre)
Stefan Bumann, Service des hautes écoles VS
Raffaella Castagnola-Rossini, Divisione della cultura e degli studi universitari TI
Thierry Clément, Service des formations postobligatoires et de l'orientation NE
Olivier Dinichert, Abteilung Hochschulen und Sport AG
Hans-Peter Märchy, Amt für höhere Bildung GR
Chantal Ostorero, Direction générale de l'enseignement supérieur VD
Karin Pauleweit, Dienststelle Hochschulbildung und Kultur LU
Joakim Rügger, Bereich Hochschulen BS (jusqu'en août)
Daniel Schönmann, Office de l'enseignement supérieur BE
Barbara Vauthey Widmer, Service des affaires universitaires, FR
Ivana Vrbica, Unité de l'enseignement supérieur GE

CDIP

Madeleine Salzmann, domaine Coordination des hautes écoles, SG CDIP (jusqu'en mai)
Andrea Kronenberg, domaine Coordination des hautes écoles, SG CDIP (depuis juin)

Confédération

Silvia Studinger, division Hautes écoles, SEFRI (présidente)

Marco Scruzzi, division Hautes écoles, SEFRI

Isabella Brunelli, division Hautes écoles, SEFRI (procès-verbal)

Hôtes permanents

Doris Fellenstein-Wirth, Stab Hochschulen der Bildungs-, Kultur- und Sportdirektion BL

Christoph Grolimund, AAQ

Michael Käppeli, Conseil des EPF

Verena Weber, SG DEFR

Martina Weiss, SG swissuniversities

Avant les séances de la Conférence plénière, les chefs de service de tous les cantons concordataires sont invités à participer à la Conférence spécialisée (« Conférence spécialisée élargie »). La liste des membres se trouve sur le site www.shk.ch.

Séances: 18.01, 29.03 (élargie), 21.06., 13.09. (élargie)

4.2.5 Secrétariat CSHE

Silvia Studinger, division Hautes écoles, SEFRI

Marco Scruzzi, division Hautes écoles, SEFRI

Tamara Hauser, division Hautes écoles, SEFRI

4.3 Représentations de la CSHE dans d'autres organes

- MEBEKO (Commission des professions médicales): Barbara Vauthey Widmer, cheffe du Service des affaires universitaires FR (élue par le Conseil des hautes écoles le 03.09.2015; mandat 2016–2019)
- CIMHS (Organe de décision de la convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée): Nouria Hernandez, rectrice de l'Université de Lausanne (élue par le Conseil des hautes écoles le 01.03.2017; mandat jusqu'au 31.12.2020)
- Plateforme « Avenir de la formation médicale » de l'OFSP: Joakim Rügger, Leitung Hochschulen BS (nommé par le Conseil des hautes écoles le 23.11.2017; actif jusqu'en juin 2019)

Annexe

Contributions liées à des projets 2017–2020

Liste des programmes et tableau synoptique de leur financement (en CHF)

	Programmes et fonds	2017 versé	2018 versé	2019 versé	2020 conformé- ment au budget	Total 2017–2020
P-1	Programmes doctoraux et développement du 3 ^e cycle	5 516 850	8 220 639	7 854 229	4 920 727	26 512 444
P-3	Stratégie contre la pénurie de personnel qualifié dans les professions de la santé	750 000	827 027	750 994	621 913	2 949 933
P-4	Swiss Learning Health System (SLHS)	800 000	1 066 413	1 076 720	1 383 462	4 326 594
P-5	Services et informations numériques : nouveau lieu de la recherche scientifique	6 000 000	6 786 265	7 341 270	9 387 777	29 515 311
P-6	swissuniversities Development and Cooperation Network (SUDAC)	600 000	1 337 864	1 389 947	592 912	3 920 723
P-7	Égalité des chances et développement des hautes écoles	2 000 000	3 053 819	3 083 333	3 656 292	11 793 444
P-9	Développement des compétences scientifiques en didactique des disciplines	5 000 000	5 574 432	5 873 016	7 164 356	23 611 804
P-10	Création d'un réseau national pour la promotion des études MINT	654 750	727 100	734 127	835 265	2 951 242
P-11	Programmes pilotes pour renforcer le double profil de compétences de la relève des HES et des HEP	850 000	1 725 829	1 957 672	2 341 821	6 875 322
P-12	Centre suisse Islam et société (CSIS)	387 400	384 442	397 114	405 503	1 574 458
P-13	AGE-NT (Vieillesse dans la société : réseau d'innovation national)	700 000	1 181 432	811 628	1 224 850	3 917 911
P-14	Espace d'innovation en biocatalyse : boîte à outils pour une production biologique durable	1 550 000	53 321	78 307	311 279	1 992 906
P-16	Conceptualisation et mise en œuvre d'un centre suisse pour une communication sans obstacles	191 000	181 290	104 735	91 901	568 927
P-18	Le développement durable dans les hautes écoles suisses – projets des étudiants	300 000	290 840	293 651	592 912	1 477 403
SPHM	Programme spécial en médecine humaine	8 700 000	19 098 488	35 695 057	34 718 131	98 211 676
Digital Skills	Renforcement des digital skills dans l'enseignement 2019–2020	–	–	5 000 000	5 000 000	10 000 000
	Total	34 000 000	50 509 200	72 441 800	73 249 100	230 200 100

Liste des abréviations

AAQ	Agence suisse d'accréditation et d'assurance de la qualité
AMS	Test d'aptitudes pour les études de médecine en Suisse
ASSM	Académie Suisse des Sciences Médicales
BCHE	Bureau des constructions des hautes écoles
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDS	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
ChF	Chancellerie fédérale
CIMHS	Organe décisionnel de la convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée
CSA	Conseil suisse d'accréditation
CSHE	Conférence suisse des hautes écoles
CSS	Conseil suisse de la science
CTD	Centre pour le développement de tests et le diagnostic de l'Université de Fribourg
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
EKOH	Projet de relevé des coûts pour la formation et la recherche en médecine humaine
FRI	Formation, recherche et innovation
HEP	Haute école pédagogique
HES	Haute école spécialisée
HEU	Haute école universitaire
LEHE	Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles; RS 414.20)
LPSan	Loi fédérale sur les professions de la santé
MEBEKO	Commission des professions médicales
MINT	Mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique
OFJ	Office fédéral de la justice
OFS	Office fédéral de la statistique
OFSP	Office fédéral de la santé publique
O-LEHE	Ordonnance du 23 novembre 2016 relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (RS 414.201)
PiBS	Filière d'études bachelor intégrant une partie pratique
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
swissuniversities	Conférence des recteurs des hautes écoles suisses
TIC	Technologies de l'information et de la communication
usam	Union suisse des arts et métiers
USS	Union syndicale suisse
Vetsuisse	Faculté de médecine vétérinaire

Contact

Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)

Einsteinstrasse 2, CH-3003 Berne

Téléphone: +41 58 462 88 11, courriel : shk-cshe@sbfi.admin.ch, www.cshe.ch/fr